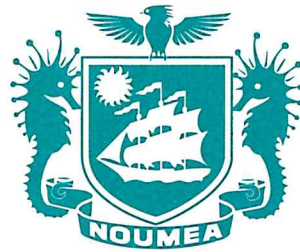


EB/NG
Départ : 1136



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

14 FEV. 2024**ARRETE N° 2024/497**

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
LORS D'UN DEPOT DE GERBES A LA STELE DES INDONESIENS SISE AU VALLON DU GAZ**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2024/CAB-OSE-00010, enregistré en mairie sous le n° 1038,

Vu le courrier de l'association indonésienne de Nouvelle-Calédonie du 20 janvier 2024, enregistré en mairie sous le n° 916,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz le vendredi 16 février 2023, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking du slip de mise à l'eau,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz le vendredi 16 février 2024 à 17 h 00 pour la commémoration du 128^{ème} anniversaire de la présence indonésienne en Nouvelle-Calédonie, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit à partir de 06 h 00 le vendredi 16 février 2024 :

- sur une partie du parking du slip de mise à l'eau du Vallon du Gaz à la baie de l'Orphelinat.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 14 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Municipale 1
SEEP 1
DSIS 1
DM 1
Mairie (mise en ligne) 1